

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

Acquisition de la parcelle L668 située en zone agricole du PLU, appartenant à Monsieur PETIT Raymond

N°2025-034

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Sylvain Legrand à Mme Sandrine Boëte
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

Mme Sandrine Boëte

Nombre de votant.e.s : 28

M. Jérôme Plateau a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'accord du propriétaire, Monsieur PETIT Raymond de céder la parcelle cadastrée L668 d'une superficie de 2060 m² sise « Hôtel Dieu » classée en zone A1 au Plan Local d'Urbanisme à la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver les terres agricoles un bail sera établi entre l'agriculteur en place Monsieur Sébastien Boëte sur la parcelle agricole cadastrée L668 et la Commune dès la signature de l'acte de vente, aucune indemnité de résiliation n'est donc nécessaire ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire de cette parcelle Monsieur PETIT Raymond pour une cession au profit de la commune au prix de 1 € par mètre carré, soit 2060 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée L668 appartenant à Monsieur PETIT Raymond pour un montant de 2060 € ;
- **DÉCIDE** de maintenir le bail en cours entre la commune et Monsieur Sébastien Boëte sur la parcelle cadastrée L668 selon les conditions actuelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Monsieur Olivier THOMAS

